

**Arrêté N° CAI_261218-01bis_dirpôles
portant organisation de la nomination des directeurs
et directrices des pôles de Nantes Université**

VU le code de l'éducation,

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation de ses statuts ;

VU la délibération n° 20211216-02 du 16 décembre 2021 portant élection de Carine BERNAULT en tant que présidente de Nantes Université ;

VU la délibération n°CA_221125-03 du 25 novembre 2022 portant approbation du règlement intérieur du pôle Humanités ;

VU la délibération n°CA_221125-04 du 25 novembre 2022 portant approbation du règlement intérieur du pôle Sociétés ;

VU la délibération n°CA_221125-05 du 25 novembre 2022 portant approbation du règlement intérieur du pôle Santé ;

VU la délibération n°CA_221125-06 du 25 novembre 2022 portant approbation du règlement intérieur du pôle Sciences et Technologie ;

VU la délibération n°CA_230127-02 du 27 janvier 2023 portant approbation du règlement intérieur d'application des statuts de Nantes Université ;

VU la délibération n°CA_251017-01 du 17 octobre 2025 portant approbation du règlement intérieur de Nantes Université ;

VU l'arrêté N°CAI_261218-01 en date du 21 septembre 2026 portant organisation de la nomination des directeurs et directrices de pôles de Nantes Université ;

VU l'arrêté n°CAI_261117-02bis_elec en date du 1^{er} octobre 2026 portant organisation des élections de renouvellement des collèges A, B, BIATSS au sein des instances centrales et polaires de Nantes Université ;

VU l'arrêté n°CAI_261216-01bis_elec en date du 1^{er} octobre 2026 portant organisation de l'élection à la présidence de Nantes Université ;

VU l'avis favorable du comité électoral consultatif n°CEC_260921-03 émis le 21 septembre 2026 ;

ARRETE

ARTICLE N°1 : OBJET DE L'ARRETE

Le présent arrêté a pour objet de présenter l'organisation mise en place pour la nomination des candidat(e)s à la direction des pôles en application de l'article 66 et du 8° de l'article 70 des statuts de Nantes Université.

Le présent arrêté vient compléter et préciser les dispositions de l'article 4 de l'arrêté N° CAI_261218-01_elec portant organisation de la nomination des directeurs et directrices de pôles de Nantes Université en date du 21 septembre 2026.

ARTICLE N°2 : CALENDRIER

ETAPE	ECHEANCE
Publication de l'arrêté portant organisation de la proposition des candidatures à la direction des pôles	Lundi 21 septembre 2026
Ouverture du dépôt officiel des candidatures	Lundi 26 octobre 2026
Date limite de dépôt officiel des candidatures	Mercredi 25 novembre 2026 à 17h
Publication de l'arrêté portant recevabilité des candidatures à la direction des pôles	Au plus tard le vendredi 27 novembre à 17h
Date du conseil de pôle HUMANITES pour proposition des candidatures	Jeudi 17 décembre 2026
Date du conseil de pôle SOCIETES pour proposition des candidatures	Jeudi 17 décembre 2026
Date du conseil de pôle SANTE pour proposition des candidatures	Jeudi 17 décembre 2026
Date du conseil de pôle SCIENCES ET TECHNOLOGIE pour proposition des candidatures	Jeudi 17 décembre 2026
Nomination en séance du Conseil d'administration après avis sur les candidatures à la direction des pôles proposées par les Conseils de pôle	Vendredi 18 décembre 2026
Début du mandat des directeurs de pôle	Vendredi 18 décembre 2026

ARTICLE N°3 : ANNONCE PREALABLE D'INTENTION DE CANDIDATURE

À compter de la publication du présent arrêté, les personnes envisageant de se porter candidates à la direction d'un pôle de Nantes Université peuvent faire connaître, à titre informatif, leur intention de candidature auprès de tous les personnels dans le périmètre du pôle, selon les modalités prévues au présent article.

Cette annonce préalable n'emporte aucun effet juridique quant à la recevabilité de la candidature et ne peut être assimilée au dépôt officiel d'une candidature au sens des dispositions du présent arrêté. **Seul le dépôt d'une candidature complète, dans les délais et selon la forme prescrite, vaut candidature officielle permettant l'examen de sa recevabilité par l'autorité compétente.** En conséquence, toute annonce d'intention de candidature effectuée avant le dépôt officiel demeure sans incidence sur les formalités substantielles exigées pour la présentation des candidatures.

À compter de la publication du présent arrêté, les personnes envisageant de se porter candidates peuvent se faire connaître, auprès de la Cellule des affaires institutionnelles, à l'adresse mail suivante : electionsgenerales2026@univ-nantes.fr. La Cellule des affaires institutionnelles vérifie les conditions d'éligibilité des candidat(e)s potentiel(le)s, avant de leur adresser un message de confirmation.

1. Dispositions générales

L'ensemble des moyens mis à la disposition des candidat(e)s potentiel(le)s à la direction des pôles, par Nantes Université, dans le cadre de la campagne électorale est accordé dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidat(e)s.

Ces moyens peuvent être utilisés à compter du message de validation de leur éligibilité par la CAI et jusqu'à la validation de la recevabilité de leur candidature officielle.

Seul(e)s les candidat(e)s dont la candidature sera déclarée recevable pourront poursuivre leur campagne avec les moyens mis à disposition jusqu'à la veille de la séance du Conseil de pôle convoquée pour la proposition de la candidature.

2. Diffusion d'un message au moyen d'une liste de diffusion

À compter de la confirmation de leur éligibilité, les candidat(e)s potentiel(le)s peuvent solliciter la diffusion de deux messages adressés à tous les personnels dans le périmètre du pôle. Les messages sont transmis à l'adresse de diffusion suivante :

- Pour le pôle Humanités : electiondirectionCPHU2026@univ-nantes.fr
- Pour le pôle Santé : electiondirectionCPSA2026@univ-nantes.fr
- Pour le pôle Sociétés : electiondirectionCPSO2026@univ-nantes.fr
- Pour le pôle Sciences et Technologie : electiondirectionCPST2026@univ-nantes.fr

Le contenu du message est sous la responsabilité de la personne qui l'envoie. Il sera soumis à une modération préalable par la Cellule des affaires institutionnelles. Le contenu du message doit respecter les dispositions législatives et réglementaires applicables ainsi que le règlement intérieur de Nantes Université. Sont notamment prohibés les contenus présentant un caractère diffamatoire, injurieux, discriminatoire, raciste, sexiste, incitant à la haine ou à la violence ou portant atteinte à la dignité des personnes.

Les messages doivent être transmis selon les modalités et dans les délais fixés par l'établissement afin de permettre le traitement et la diffusion. **La diffusion est organisée par Nantes Université dans des conditions garantissant l'égalité de traitement entre les listes candidates.** La diffusion sera assurée, après modération, sur les horaires de temps de travail de la cellule des affaires institutionnelles.

Les messages ne doivent contenir ni pièce jointe ni logo. En revanche, le renvoi vers des pages Internet est possible grâce aux liens hypertextes. Les messages doivent annoncer l'intention de candidature. Ils peuvent contenir les détails du programme des candidat(e)s potentiel(le)s.

À compter de la validation de la recevabilité de leur candidature officielle, les candidat(e)s recevables pourront solliciter la diffusion d'un troisième message, **jusqu'à la veille de la séance du Conseil de pôle convoquée pour la proposition de la candidature.**

Les conditions de transmission et de diffusion de ce message sont les mêmes que celles énoncées au-dessus.

3. Affichage et opérations de propagande

À compter de la confirmation de leur éligibilité, la propagande électorale des candidat(e)s potentiel(le)s est autorisée dans les bâtiments de Nantes Université dans les conditions définies au présent article.

Les opérations de propagande électorale doivent être conduites dans le respect du présent arrêté, du règlement intérieur applicable et du bon fonctionnement de l'établissement. Elles ne doivent notamment pas porter atteinte au déroulement des activités d'enseignement, de recherche, d'administration ou des manifestations et événements organisés par l'établissement.

L'affichage de documents de propagande électorale est autorisé exclusivement sur les panneaux et emplacements prévus à cet effet. Les structures de Nantes Université (pôles, composantes, laboratoires, services universitaires) disposant d'un espace d'affichage dédié veillent à ce que l'égalité de traitement entre les candidats soit garantie.

4. Mise à disposition de salles

À compter de la confirmation de leur éligibilité, les candidat(e)s potentiel(le)s peuvent solliciter la mise à disposition de salles au sein des structures de Nantes Université (pôles, composantes, laboratoire et services universitaires) pour les besoins liés à l'élaboration de leur programme ou à l'organisation de leur candidature, ainsi que pour des réunions d'information ou d'opérations de propagande électorale.

La réservation et la mise à disposition de ces salles relèvent des conditions habituelles d'accès et de réservation propres à chaque structure. Ces réservations sont effectuées dans le respect de leurs contraintes de fonctionnement et des règles applicables au sein de l'établissement.

Lorsqu'une salle est mise à disposition dans le cadre de la campagne électorale, chaque structure veille à assurer des conditions d'accès équivalentes aux différent(e)s candidat(e)s.

5. Mise à disposition de véhicules

À compter de la confirmation de leur éligibilité, les candidat(e)s potentiel(le)s peuvent solliciter la mise à disposition de véhicules de Nantes Université, afin de permettre les déplacements nécessaires à la campagne sur les différents sites de Nantes Université, sous réserve des disponibilités et dans des conditions identiques pour l'ensemble des candidat(e)s.

La mise à disposition des véhicules est effectuée dans les conditions habituelles de réservation, d'utilisation et de restitution applicables au sein de Nantes Université et dans le respect des règles en vigueur dans l'établissement.

6. Remboursement des frais de transport

À compter de la confirmation de leur éligibilité, les candidat(e)s potentiel(le)s peuvent solliciter le remboursement des frais de transport engagés dans le cadre de leur campagne électorale, afin de permettre les déplacements sur les différents sites de Nantes Université. Ces remboursements sont effectués dans les conditions habituelles fixées par Nantes Université, dans le respect des règles en vigueur dans l'établissement et dans des conditions identiques pour l'ensemble des candidat(e)s.

7. Sollicitation des services de Nantes Université

À compter de la publication du présent arrêté, et conformément à la note interne diffusée en date du 16 septembre 2026, les candidat(e)s potentiel(le)s peuvent solliciter des informations de la part des services.

Les sollicitations sont à adresser à la cellule des Affaires Institutionnelles par mail à l'adresse suivante : electionsgenerales2026@univ-nantes.fr, avec pour objet [Sollicitation d'informations dans le cadre de la campagne électorale], qui les diffusera aux services concernés.

Les sollicitations peuvent comporter des demandes de chiffres ou d'éléments factuels, mais elles ne peuvent comporter de demande d'avis ou d'opinions personnelles. Elles doivent être raisonnables vis-à-vis de la charge de travail requise pour y répondre. Les documents transmis sont des documents existants et stabilisés et il ne peut être demandé de notes « à façon ».

Les réponses apportées seront partagées par la cellule des Affaires Institutionnelles à l'ensemble des candidat(e)s potentiel(le)s.

Des demandes d'entretiens sont possibles, chaque directeur ou directrice ayant la possibilité d'accepter ou de refuser, en étant vigilant à adopter la même position vis-à-vis de l'ensemble des listes.

Toutefois, un grand nombre d'informations est déjà disponible sur les différents outils de l'établissement (internet, intranet, système d'information décisionnel, pages dédiées des services universitaires...). Ces demandes sont donc à circonscrire aux cas où les éléments demandés ne seraient pas disponibles. La direction générale des services est chargée de vérifier la soutenabilité des demandes qui seront adressées.

ARTICLE N°4 : MODALITE DE DESIGNATION

Les directeurs de pôle sont désignés par le président ou la présidente de Nantes Université sur proposition du Conseil de pôle et après avis du Conseil d'administration.

- *Déroulement de la séance du Conseil de pôle pour proposition du ou des candidat(e)(s)*

En cas de carence à la date limite de clôture de l'appel à candidature, le doyen d'âge parmi les membres élus des collèges A et B dresse un procès-verbal de carence et convoque les membres du conseil de pôle à une date ultérieure.

En séance du conseil de pôle, les membres élus, les membres nommés et les personnalités extérieures proposent un ou plusieurs noms de candidats à la direction du pôle. Les membres empêchés peuvent donner procuration à un autre membre électeur. Nul ne peut détenir plus d'une procuration.

La séance est présidée par le doyen d'âge des membres élus des collèges A et B.

Chaque candidat dispose d'un temps de parole identique de 20 minutes pour se présenter et un temps d'échange avec les membres du conseil de 30 minutes. L'ordre de passage est déterminé par tirage au sort. Si un candidat est par ailleurs membre du conseil de pôle, il conserve son droit de vote. Si un candidat n'en est pas membre, il assiste à l'intégralité de la séance.

Il est ensuite procédé à une proposition du ou des candidats par élection à bulletin secret. Chaque candidat est proposé à la majorité absolue des membres du Conseil de pôle.

Dans l'hypothèse où aucun candidat n'emporte la majorité absolue des suffrages au premier tour, des tours de scrutin supplémentaires peuvent avoir lieu au cours de la même séance, avec un maximum de trois. Les conditions de vote sont identiques à celles du premier tour. Si aucun candidat n'est élu à l'issue de ces tours de scrutin supplémentaires, le conseil de pôle est de nouveau convoqué dans les cinq jours francs suivants. Dans ce cas, d'autres candidatures peuvent alors être déposées, selon le même formalisme, au plus tard la veille de la séance du conseil de pôle.

- *Avis en séance du Conseil d'administration*

En cas d'avis négatif du conseil d'administration à la majorité absolue des membres le composant, un nouvel appel à candidature est publié et le directeur ou la directrice est désigné selon la procédure initiale.

Si cette procédure n'aboutit pas, au plus tard trente jours après la clôture d'un nouvel appel à candidature, le conseil de pôle étudie pour avis l'ensemble des candidatures puis le président ou la présidente de Nantes Université nomme le directeur du pôle après avis du conseil d'administration.

- *Pôle Humanités*

Par dérogation à l'article 5 du règlement intérieur du pôle Humanités, le directoire ne rend pas d'avis sur les candidatures à la direction du pôle. La procédure qui s'applique est celle prévue dans les statuts de Nantes Université, décrite ci-dessus.

- *Pôle Sciences et technologie*

En application de l'article 5 du règlement intérieur du pôle Sciences et technologie, le conseil de pôle peut proposer jusqu'à trois candidats.

Par dérogation à l'article 21 du règlement intérieur du pôle, et en raison de son incompatibilité matérielle avec le calendrier électoral et l'installation de la nouvelle mandature, les six organismes chargés de désigner les personnalités extérieures sont choisis par le Conseil de pôle en fonction avant le renouvellement, afin que les personnalités extérieures puissent effectivement siéger dès la première séance du nouveau Conseil et participer à la proposition des candidats à la direction du pôle.

ARTICLE N°5 : ELIGIBILITE

Peut se porter candidate à la direction du pôle, toute personne qui occupe dans une composante ou une structure de recherche de ce pôle, des fonctions d'enseignant-chercheur, d'enseignant ou de chercheur qui participe à l'enseignement.

ARTICLE N°6 : CANDIDATURES

Les candidatures pourront être officiellement déposées à compter du lundi 26 octobre 2026 et jusqu'au mercredi 25 novembre 2026 à 17h. Le dépôt de candidature est obligatoire.

La candidature est formulée par écrit.

Une déclaration d'intention peut être déposée en même temps que la candidature, exprimant les principales propositions du candidat pour l'orientation et la gestion du pôle pour le mandat à venir.

Les candidatures sont adressées à la cellule des affaires institutionnelles, à l'adresse suivante : electionsgenerales2026@univ-nantes.fr, au plus tard le mercredi 25 novembre 2026 à 17h.

La cellule des affaires institutionnelles, en lien avec les secrétaires généraux des pôles, vérifie l'éligibilité des candidats et en arrête la liste qui est notifiée sans délai aux membres du conseil de pôle. La liste des candidats est publiée sur l'intranet de chaque pôle.

ARTICLE N°7 : PRISE D'EFFET DU MANDAT

Les directeurs et directrices de pôle sont nommé(e)s pour la durée du mandat du président ou de la présidente de Nantes Université et ne peuvent exercer plus de deux mandats consécutifs. Les mandats des directeurs et directrices de pôle en exercice prennent donc fin le 15 décembre 2026 au soir.

Les directeurs et directrices de pôle sont nommé(e)s par le président ou la présidente au début de son mandat et leur mandat prend fin avec la fin du mandat du président ou de la présidente. La séance du conseil d'administration pour nomination des directeurs de pôle est prévue le 18 décembre 2026.

Dans le cas où le directeur cesse ses fonctions, pour quelque cause que ce soit, un nouveau directeur est désigné pour la durée du mandat restant à courir dans le respect de la procédure prévue dans les statuts de Nantes Université.

Entre le 16 décembre et le 18 décembre 2026, les secrétaires généraux de pôle assurent l'intérim de la direction des pôles dans les conditions prévues dans la délégation de signature prise à cet effet.

ARTICLE N°8 : AFFICHAGE

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de Nantes Université et affiché dans les locaux des pôles et de la présidence de Nantes Université.

ARTICLE N°9 : PRISE D'EFFET

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission au Recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, Chancelier des universités.

ARTICLE N°10 : EXECUTION

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 2 octobre 2026

La Présidente de Nantes Université

le 02/10/2026 08:51:43 +02:00



Carine BERNAULT